



## Arrêté temporaire n°106-2026 Portant réglementation de la circulation piétonne

### AVENUE JOLIOT CURIE (D1090) angle place de la Mairie/rue du Brocey

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** que l'entreprise STPG est autorisée à réaliser des travaux de dépose d'un poteau incendie pour réparation qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 08/05/2026 sur le trottoir AVENUE JOLIOT CURIE (sur 5 journées maximum)

### ARRÊTE

**Article 1°** Entre le 20/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026 :

La circulation piétonne sera déviée sur la rue du Brocey pendant la durée de l'intervention.

**Article 2°** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPG.

**Article 3°** Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 07 avril 2026  
Philippe LORIMIER,  
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.